Les Diffrents Diagnostics Immobiliers Marseille: Itat de l'Installation Intrieure de Gaz

Le diagnostic gaz est un diagnostic bien immobilier ve fiant l'accordance de tout Eablissement interne au gaz naturel, GPL ou air propan de 15 ans ou plus, d'un bien immobilier (maison, appartement).

Dans une vente prive, s'il n'quivaut pas, le possesseur encourt des amendes. Ce diagnostic devient obligatoire mêne si le bien ne suggee pas être alimente en gaz (de pou rvu de compteur).

Tandis qu'une installation interne de gaz corrige ou rajoute a fait l'ambition d'un certificat de conformité visé du côté d' un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du deret n 62 -608 du 23 mai 1962 fixant les paramères technologique et de setapplicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'ent de l'installation intereure de gaz programma l'article L. 134 -6, s'il a macquis depuis un minimum de trois annes 2 la date 2 laquelle ce document doit ere produit.

Voici les diffrents points de contrelle d'un diagnostic gaz

Ce diagnostic immobilier, brevet de conformisme d'une installation au gaz, portera surtout sur les points de contr\(\mathbb{E} \) conform\(\mathbb{E} \) entre term of the conform\(\mathbb{E} \) e

- Etanchades tuyaux fix set des eventuels raccordements
- Aration
- Contrle de nombreux appareils fixes d'alimentation en gaz et galement de production d'eau chaleureuse
- Cela doit Pre au possesseur, lors de la signature du bail, d'annex er au bail de location un dossier sur la totalit de ces diagnostics.

Le diagnostic gaz alors labli ne devra pas dater de beaucoup plus de 3 annes avant la denarche de vente publique. Le vendeur sera par consequent exones la qualifie par rapport la dectuositalissimula Deret du 21/12/2006).

Texte de loi relatif au diagnostic gaz :

Depuis le 3 janvier 2003, l'adoption d'une loi touchant le diagnostic gaz a autoris d'Eablir un de la contre d'une installation inte eure au gaz et d'en relementer le diagnostic immobilier (Article 17 de la loi n 2003-8 du 3 janvier 2003).